

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 05

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27 décembre 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL (à partir de 19 H 20), Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN (à partir de 19 H 10), Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND.

**EXCUSES**: Monsieur Pascal BRONDEX (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Jérémie MARIN (jusqu'à 19 H 10), Madame Catherine CABROL (jusqu'à 19 H 20).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### DÉLÉGATION SPÉCIALE CONSENTIE AU MAIRE :

Vu l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, par délégation du Conseil Municipal, la possibilité d'intenter des actions au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 21 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire,

Vu les procédures engagées par Madame Sylvie PERINET, Madame Lucie Magalie PERINET, Monsieur Laurent Maurice PERINET et Monsieur Vincent Sébastien Paul PERINET, engagées à l'encontre des communes de COMBLOUX et de DEMI-QUARTIER, s'agissant des chemins de la Côte Pugin, enregistrées sous les numéros RG n° 21/01022 et 21/01024 devant le Tribunal judiciaire de Bonneville ;

Vu la procédure incidente afférente à la procédure RG n°21/01024 engagée par les communes de COMBLOUX et de DEMI-QUARTIER ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans ces litiges, devant le Tribunal judiciaire de BONNEVILLE ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des procédures références RG n° 21/01022 et 21/01024, engagées par les consorts PERINET à l'encontre de la commune et de la procédure incidente RG n° 21/01024 engagée par la commune dans la défense de ses intérêts.

Il demande l'autorisation d'agir en justice au titre de ce dossier et de prendre avocat et invite le Conseil municipal à donner son habilitation à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**1°) AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice au titre des procédures susmentionnées, ainsi qu'à désigner la SELARL CAP - CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, représentée par Maître Grégory Mollion, Avocat au Barreau de Grenoble, domiciliée 5 rue Félix Poulat, 38000 GRENOBLE, pour représenter et assister la Commune devant les juridictions judiciaires de premier et de second degré ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de cette action en justice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 11 janvier 2023

**Le Maire,**

  
**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

  
**Gaspard CHATELLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le **12 JAN. 2023**

Publié électroniquement le **12 JAN. 2023**